Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9121 — Michelin/Camso)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 410/07)

1. Le 5 novembre 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration [1].

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Compagnie Générale des Établissements Michelin («Michelin», France),

— Camso Inc. («Camso», Canada).

Michelin acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Camso.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Michelin fabrique des pneus pour automobiles, camionnettes, camions, bus, deux-roues non motorisés, deux-roues motorisés, avions, métros et tramways, ainsi que des pneus pour véhicules industriels et agricoles,

— Camso fabrique des pneus pneumatiques, sans air et pleins, des chenilles, des systèmes de conversion à chenilles, ainsi que des systèmes de train d'atterrissage pour les fabricants d'équipement d'origine, et vend ses produits dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et du sport automobile.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9121 — Michelin/Camso

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).